

che de la Septuagésime, n'était pas renvoyée, mais simplifiée, le III^e dimanche de l'Epiphanie. Cependant, dans notre ORDO, cette fête est remise au lundi. Faut-il suivre l'*Ami du clergé* qui a tant d'autorité, ou l'ORDO ?

L'occasion est trop favorable pour ne pas rappeler ici un principe de conduite que tout prêtre doit observer.

D'abord, en principe, on ne doit pas se séparer de l'ORDO, lorsque l'erreur est incertaine. Chaque fois, au contraire, qu'une erreur est manifeste, on doit l'éviter. Telle est une décision de la Congrégation des Rites et la réponse donnée maintes fois par l'excellent *Ami du clergé* lui-même. L'affirmation d'une revue ne suffit pas toujours pour produire la certitude.

De plus on n'aura que très rarement l'occasion de corriger l'ORDO. Tout rédacteur en effet revise fréquemment son manuscrit, corrige ses épreuves avec le plus grand soin et il ne laissera que très rarement subsister une erreur manifeste. Plus souvent sa rédaction *paraîtra* erronée, mais on n'aura pas de preuves qu'elle l'est. Dans ce cas d'après la même décision, on doit suivre l'ORDO qui est approuvé par l'ordinaire et a en sa faveur la présomption. De plus, la plupart du temps, pour être certain d'une erreur, il faudrait bien connaître et comprendre les rubriques, les derniers changements qui peuvent leur avoir été faits, avoir en main la collection des décrets et décisions de la Congrégation des Rites, connaître les divers indults dont on jouit, enfin suivre à mesure qu'elles paraissent les décisions qui peuvent modifier ou fixer le véritable sens d'une rubrique ou d'une autre décision, ou interpréter un indult. Mais où sont, surtout en ce pays de ministère si actif, les prêtres qui ont fait des études aussi suivies ? Bien sage est donc la règle qui oblige de suivre l'ORDO dans tous les cas douteux, vu qu'ils sont beaucoup plus nombreux que les erreurs certaines.